REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du **20 mai 2021 –** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM 2021 66

OBJET:

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.

PERSONNEL COMMUNAL

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, conseillères municipales.

Absent sans excuse: Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM_2021_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021 Affichage : 21/05/2021

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel, expose à l'assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie en fonction des incitations gouvernementales en cours au moment de l'établissement du contrat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minium, la durée du contrat est de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- agent polyvalent voirie chargé de maintenir en bon état de fonctionnement des linéaires de voirie et des équipements qui y sont implantés
- agent polyvalent espaces verts chargé de réaliser l'entretien des espaces naturels et de participer à la valorisation des espaces verts de la commune
- Durée des contrats : 6 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : correspondante au SMIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. autorise à signer la demande d'aide auprès d'un prescripteur (Pôle emploi, Espace 2 M, Cap Emploi, Conseils Départementaux)...

2. autorise à signer les contrats à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 21 mai 2021 Le Maire Jean-Luc CHERVIN